

MON COMPTE FORMATION

Synthèse du rapport annuel 2023 de la gestion administrative, comptable et financière

Le CPF, un dispositif de confiance au service de la formation professionnelle et des compétences

Le Compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de la vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs.

Le dispositif a été réformé en profondeur par la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, avec notamment la monétisation des droits, ou encore l'extension des mécanismes d'abondements complémentaires.

Depuis son ouverture en 2019, Mon Compte Formation a traversé de nombreux moments clés qui lui ont permis de parvenir à un niveau de maturité probant. Si, jusqu'en 2022, ses enjeux avaient trait à la mise en œuvre des principales fonctionnalités de la plateforme et à l'établissement d'une gouvernance engagée à définir les grandes orientations de la politique publique de la formation professionnelle, 2023 marque un tournant dans son évolution. La période 2023-2025, a, en effet, pour ambition d'évaluer, d'adapter le dispositif en continu et de veiller à sa soutenabilité financière sur la durée.

L'année 2023 est ainsi marquée par la poursuite des actions de sécurisation de la plateforme, de régulation de l'offre de formation et de renforcement de la lutte contre la fraude. Alors que le dispositif CPF était, au cours du dernier trimestre 2022, en transition, il semble trouver un certain équilibre en 2023. Cette année, empreinte de stabilité, pourrait ainsi être considérée comme une année de référence en matière de consommation.

D'autre part, au cours de l'année 2023, la Caisse des Dépôts a engagé de nombreuses actions visant à répondre aux besoins des usagers de Mon Compte Formation. Elle a de fait poursuivi ses travaux d'optimisation de l'expérience utilisateur et développé des actions de sensibilisation des titulaires sur l'utilisation de leurs droits par une information ciblée.

Partie 1

Un dispositif pleinement inscrit dans la politique publique de la formation professionnelle et des compétences

Rendez-vous p. 7 du rapport annuel

Qualifié par de nombreux observateurs comme véritable révolution du marché du travail, le CPF permet à ses usagers de s'adapter aux mutations du monde professionnel et de les rapprocher des métiers en tension.

Au 31 décembre 2023 et depuis son lancement ce sont plus de 7 millions de dossiers de formation acceptés, pour 9,87 milliards d'euros engagés au bénéfice des titulaires.

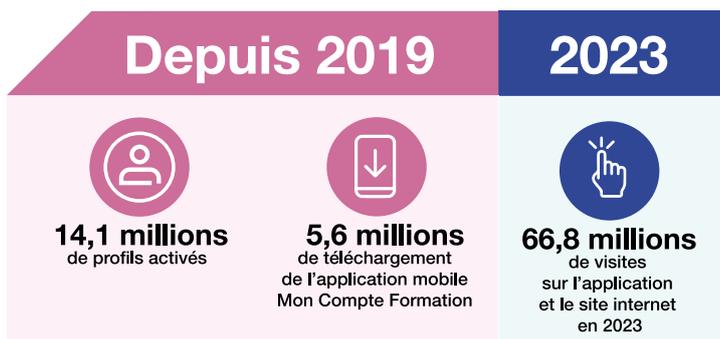
→ Un dispositif à la vocation universelle



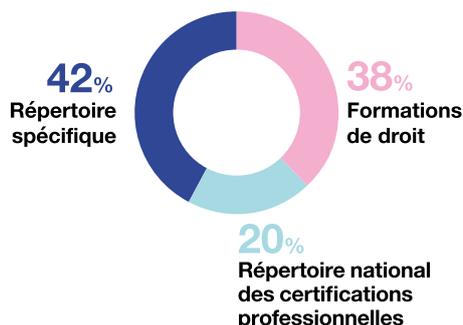
Profils



Utilisation de la plateforme



Un public en recherche de formations diplômantes





Une logique partenariale au service des usagers



8 nouvelles conventions



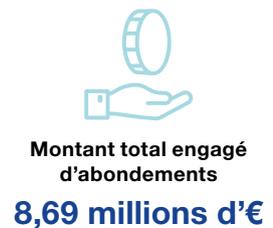
12 conventions renouvelées



17 conventions actives, fin 2023



5 Régions



7 opérateurs de compétences (Opco) et branches



Employeurs et dotations



Partie 2

Des mesures de régulation visant à améliorer la qualité de l'offre de formation sur Mon Compte Formation

Rendez-vous p. 31 du rapport annuel

Afin de mieux sécuriser l'accès à Mon Compte Formation et de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'offre disponible sur la plateforme, la Caisse des Dépôts a adopté une série de mesures tout au long de l'année 2023, en lien avec l'État et un ensemble de partenaires.

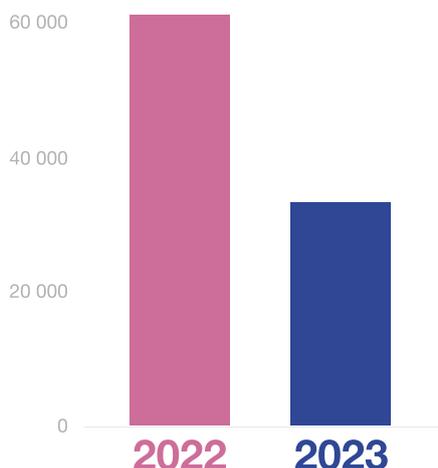
FranceConnect+ : un parcours d'inscription davantage sécurisé

La sécurisation de l'accès au service Mon Compte Formation a été renforcée avec la mise en place de FranceConnect+ le 25 octobre 2022. Accessible via son partenaire, l'Identité Numérique La Poste, ce moyen de connexion permet l'identification d'une personne en ligne grâce à une authentification à double facteur.

Au total, 3 219 579 d'identités numériques ont été créées depuis la mise en place de FranceConnect+.

→ Chute du nombre de signalements

Suite à la mise en œuvre de FranceConnect+, le nombre de signalements d'usurpation d'identité ou de fraude sur la plateforme a chuté de moitié en 2023.



Actions entreprises concernant les organismes de formation

La régulation des offres de formation proposées par les organismes de formation est devenue un axe essentiel d'action pour améliorer la qualité du catalogue disponible sur Mon Compte Formation. Appuyée par un ensemble d'évolutions réglementaires, la Caisse des Dépôts a pu renforcer son action d'encadrement et de contrôle, notamment grâce à la loi du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires, ou encore la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.

→ Une nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formation

Mon Compte Formation a franchi une nouvelle étape dans la sécurisation de son offre pour les usagers ainsi que dans l'inclusion des organismes de formation via une nouvelle procédure d'enregistrement, mise en place en octobre 2022.

Le taux d'acceptation des demandes d'entrée d'organismes de formation sur la plateforme a évolué au fil de 2023, à la faveur d'une meilleure compréhension des attendus par les organismes et d'une évolution de la procédure conduite par la Caisse des Dépôts. Il est ainsi passé de 1 % en début d'année à 32 % fin 2023.

Au total, plus de 12 000 demandes d'enregistrement ont été déposées en 2023, pour 1 700 demandes acceptées.

La loi du 19 décembre 2022 a confirmé cette procédure d'enregistrement pour les nouveaux entrants et l'a gé-

néralisée à l'ensemble des organismes présents sur la plateforme. Mise en place en octobre 2023, cette procédure porte sur la vérification du bon respect des conditions de référencement à Mon Compte Formation, pour l'ensemble des organismes qui proposent des actions de formation sur la plateforme. Elle a permis d'assurer le contrôle de 500 organismes de formation à fin 2023, et sera confortée en 2024.

Actions de collaboration avec des acteurs externes : la mobilisation d'un écosystème

À la suite de la promulgation de la loi du 19 décembre 2022, qui institue l'autorisation d'échanger des informations entre administrations, la collaboration de la Caisse des Dépôts avec d'autres administrations et corps de contrôle de l'État s'est renforcée.

Les travaux de sécurisation de la plateforme se sont également poursuivis avec les fournisseurs d'identités adossés à FranceConnect+, ainsi qu'avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale et l'Autorité judiciaire.

La Caisse des Dépôts a de plus engagé des contacts avec l'ensemble des néo-banques chez lesquelles les organismes de formation étaient domiciliés, afin de proposer des scénarios de collaboration.



Les chiffres clés des actions de collaboration contre la fraude en 2023

526 demandes de droit de communication reçues

274 organismes de formation signalés à TRACFIN

805 réquisitions judiciaires

859 511 euros de retours bancaires

Partie 3

La poursuite de l'amélioration du dispositif CPF par la Caisse des Dépôts

Rendez-vous p. 37 du rapport annuel

La Caisse des Dépôts a mis en œuvre un ensemble d'améliorations du dispositif notamment en faveur de la sécurisation de la plateforme : conformité aux référentiels RGAA et RGPD, sécurisation des données personnelles, évolutions techniques et migration des portails... Mais aussi en apportant de nouvelles fonctionnalités aux usagers du CPF.

La participation financière obligatoire

Prévue par la Loi de finances pour 2023, la participation financière obligatoire des titulaires du CPF pour mobiliser leur compte a été développée au sein des systèmes d'information de Mon Compte Formation en avance de phase.

Des simulations ont été réalisées concernant les différents scénarios envisagés par l'État afin d'éclairer l'impact des mesures sur la consommation et sur le fonds France compétences. L'ensemble des éléments ont ainsi été conçus en 2023, afin d'être déployés dès la parution du décret d'application de cette mesure début mai 2024.

Un service enrichi

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » intègre la possibilité pour les titulaires du CPF de disposer d'un Passeport d'orientation, de formation et de compétences. La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail intègre la notion de Passeport de prévention afin de mieux prévenir les risques en santé et sécurité au travail.

Ces deux nouveaux services publics structurants dans la vie des travailleurs sont accessibles depuis Mon Compte Formation dans une première version depuis mai 2023.

→ Le Passeport de compétences

Le Passeport de compétences, disponible à partir de l'âge de 15 ans et valable tout au long de la vie, propose un espace personnel où chaque titulaire retrouve toutes ses données personnelles préchargées par la Caisse des Dépôts ou déclarées par lui-même, concernant sa carrière, ses formations et ses qualifications. Ces données sécurisées peuvent être partagées par les titulaires sous la forme d'un CV pour se former, se reconverter, évoluer dans sa carrière ou rechercher un emploi.

Fin 2023, ce sont plus de 34,5 millions de diplômes et certifications qui sont affichés dans les passeports de compétences. Cela permet à plus de 18 millions de titulaires de valoriser leurs acquis en s'appuyant sur des données dont la source est garantie. Ces données sont, en effet, transmises en continu par les certificateurs privés et les ministères certificateurs. 3 500 diplômes et certifications professionnelles particulièrement variés sont représentés.

Les travaux se poursuivront en 2024 avec les certificateurs pour compléter le champ des certifications professionnelles couvertes et assurer la mise en visibilité continue des acquis des titulaires.

L'intégration des données relatives à la carrière est également prévue pour 2024.

→ Le Passeport de prévention

Ce passeport vise à prévenir les risques en santé et sécurité des travailleurs en favorisant leur formation et en optimisant la gestion des risques par les employeurs. Il répertorie ainsi les attestations de formation, les certificats et diplômes obtenus en matière de santé et sécurité au travail et permet d'attester de l'acquisition des compétences.

Le Passeport de prévention est accessible aux travailleurs via un espace personnel en ligne. Pour que son employeur puisse élaborer le plan de formation en santé

et sécurité au travail adapté à son activité, le travailleur peut partager via une attestation ses certifications professionnelles et ses formations en santé et sécurité au travail, en s'appuyant sur des données dont l'origine est garantie.

En 2024, les travaux porteront sur un espace dédié aux employeurs et aux organismes de formation. Il leur permettra de déclarer les titres, habilitations, certificats et formations répondant aux obligations inscrites dans le Code du travail et qui visent à assurer la prévention des risques professionnels.

L'amélioration de la connaissance de l'écosystème de la formation professionnelle et des compétences

Dans une volonté de transparence vis-à-vis des contributeurs, des acteurs de la formation professionnelle et des pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts, pour le compte de l'État, met aujourd'hui à disposition de tous, via son portail open data, quatre jeux de données relatifs au Compte personnel de formation. Le premier concerne l'offre de formation disponible sur le catalogue de Mon Compte Formation, par région et par département. Les trois autres concernent la consommation de formation, tant en termes de certifications achetées que de profils des usagers.

→ Agora : focus 2023 sur le data hub de la formation professionnelle

Agora est la plateforme numérique de référence pour la centralisation des données de la formation professionnelle. Ce datahub agrège en temps réel des données puisées dans les principales sources, applications et référentiels de l'emploi et de la formation professionnelle. À terme, Agora constituera un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences.

Au 31 décembre 2023, 21,6 millions de dossiers de formation ont été transmis à Agora par les financeurs de la formation professionnelle, dont 10,8 millions en 2023. Les Conseils en évolution professionnelle (CEP) ont quant à eux ouvert 3 millions de périodes, soit deux fois plus qu'en 2023.

En outre, le volet transactionnel du hub Agora a été lancé en octobre 2023, entre France Travail et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cela concrétise l'extension des usages d'Agora vers la mise en place d'une coor-

dination du processus de financement de l'offre de formation, permettant ainsi une meilleure synchronisation des acteurs et une efficacité accrue. Ce volet transactionnel sera étendu à quatre autres régions et un OPCA en 2024.

L'année 2024 marquera de plus l'officialisation d'Agora comme source de données de référence pour le suivi de la formation professionnelle et la mise en place de la version 2024 des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC). Cela conduira à la mise en place de nouveaux outils de suivi qui permettront de faire converger ces deux initiatives

Conclusion

La Caisse des Dépôts a poursuivi au cours de l'année 2023 son investissement au service de la démocratisation du Compte personnel de formation, avec plus de 7 millions de dossiers de formation acceptés.

Instrument incontournable de la politique publique de l'emploi, cette démocratisation se vérifie, comme en 2022, dans le profil des titulaires qui choisissent de se former : les femmes et les hommes sont représentés à parité, près d'un utilisateur du CPF sur trois est un demandeur d'emploi et près d'un sur deux a un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat. Le dispositif a rencontré son public qui a su s'en emparer dans l'esprit de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : se former et acquérir des compétences, quelle que soit sa situation.

Les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle sont conscients de l'intérêt que représente le Compte personnel de formation pour répondre aux besoins des métiers en tension, ce notamment dans une perspective territoriale. Le nombre de financeurs est en augmentation constante sur les quatre dernières années, avec huit nouvelles conventions d'abondements automatisées signées en 2023. La Caisse des Dépôts a confirmé son inscription durable dans une logique partenariale.

Améliorer le parcours de vie professionnelle des usagers, de concert avec les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle, se fait également en connaissant leurs attentes et besoins de formation. C'est dans cette perspective que la Caisse des Dépôts a ouvert à tous, via son portail open data, quatre jeux de données relatifs au Compte personnel de formation. Contribuer à la transparence et à l'accessibilité de l'information dans le secteur de la formation professionnelle : tel est le but d'Agora.

L'accompagnement de l'utilisateur dans l'identification de ses besoins en formation a pris une nouvelle dimension avec la première version des passeports de compétences et de prévention. Accessibles depuis Mon Compte Formation, ils donnent à l'utilisateur la possibilité de valoriser son parcours auprès des acteurs de l'emploi et permettent, en retour, à l'écosystème de la formation professionnelle d'adapter sa politique de formation. Ces nouveaux services publics seront enrichis au cours de l'année 2024 afin de répondre, davantage encore, aux enjeux des compétences de demain.

La Caisse des Dépôts poursuit la mise en œuvre de mesures de régulation visant à améliorer la qualité de l'offre de formation sur Mon Compte Formation. La sécurisation

du parcours d'inscription des bénéficiaires a franchi un nouveau cap depuis le déploiement de FranceConnect dont les bénéficiaires ont pu être appréciés, en 2023, à travers la chute du nombre de signalements. Des actions ciblées sur les organismes de formation ont également été entreprises. Elles comprennent, entre autres, la vérification des catalogues des organismes de formation, la généralisation à l'ensemble des organismes référencés sur la plateforme de la procédure d'enregistrement des organismes de formation à Mon Compte Formation et la poursuite du contrôle du service fait. La plateforme Mon Compte Formation s'est également conformée au règlement européen sur les services numériques à la suite de la promulgation de la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts est parvenue à mobiliser l'ensemble d'un écosystème pour lutter contre la fraude. En effet, à la suite de la promulgation de la loi du 19 décembre 2022 qui autorise l'échange d'informations entre administrations, elle a renforcé sa collaboration avec d'autres administrations et corps de contrôle de l'État.

Si les actions menées collectivement en 2023 se poursuivront au cours de l'année 2024, cette nouvelle année sera également marquée par l'entrée en vigueur du décret du 28 décembre 2023 visant à lutter contre la fraude au Compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires. Il prévoit notamment d'encadrer le recours à la sous-traitance pour les organismes de formation inscrits sur la plateforme dans une exigence de transparence renforcée à l'égard des bénéficiaires.

Le catalogue des formations éligibles au Compte personnel de formation sera de plus élargi à l'ensemble des permis de conduire pour les véhicules terrestres à moteur dès janvier 2024, dans l'optique de favoriser la réalisation du projet professionnel et du maintien dans l'emploi des usagers, avec un encadrement précisé par décret qui interviendra en mai 2024. Enfin, la Caisse des Dépôts poursuivra ses travaux de co-construction avec ses partenaires, notamment financeurs, pour proposer de nouvelles fonctionnalités à leurs usagers.

L'ensemble des actions conduites en 2023 et celles dans lesquelles la Caisse des Dépôts s'engagera en 2024 se trouvent pleinement ancrées dans la raison d'être de Mon Compte Formation : « transformer profondément le paysage de la formation professionnelle en France ».

Rendez-vous sur :
moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
financeurs.moncompteformation.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr



**Un service géré
par la Caisse des Dépôts**

